

g) Le ban est ouvert et fermé pour chaque ordre national et pour la médaille militaire, et une seule fois pour l'ensemble des autres décorations ».

h) La formule est propre à chaque décoration et doit se trouver in extenso sur le coussin, au-dessus des médailles correspondantes.

Après la remise de décorations, il n'y a pas de salut réciproque, ni de félicitations comprenant la poignée de main.

LES PORTE-DRAPEAUX

Porter l'emblème national est un honneur, aussi le porte-drapeau se doit d'avoir une tenue irréprochable* et un comportement exemplaire.

*costume, chaussures noires, cravate, gants blancs, décorations officielles pendantes et coiffure de tradition éventuellement (pas de képi - tenue militaire proscrite).

SONNERIES ET HYMNE NATIONAL

Arrivée et départ des autorités :

La musique joue « le Rappel » uniquement si le général DMD est présent.

Montée des couleurs :

A l'issue de la sonnerie « au drapeau », le refrain de la Marseillaise n'est joué qu'en présence d'une musique.

Sonnerie aux morts :

A l'issue de la minute de silence, seul le refrain de la Marseillaise est joué.

RANGS ET PRESEANCE...

Les autorités invitées individuellement à une cérémonie publique :

1. Le Préfet, représentant de l'Etat.
2. Les députés
3. Les sénateurs
4. Le président du conseil régional
5. Le président du conseil général
6. Le maire de la commune concernée
7. Les représentants du Parlement de l'Union Européenne
8. Le général commandant la région

9. Les dignitaires de la Légion d'honneur, les Compagnons de la libération et dignitaires de l'Ordre national du mérite

10. Le président du conseil économique et social

11. Le président du tribunal de grande instance et le procureur de la République

12. Les membres du conseil régional

13. Les membres du conseil général

14. Le sous-préfet (dans son arrondissement), le directeur de cabinet du préfet

15. Les officiers généraux exerçant un commandement

16. Les chefs des services déconcentrés, le Délégué militaire, le commandant du groupement de gendarmerie

EXEMPLE DE CEREMONIES A CARACTERE NATIONAL

8 mai : Anniversaire de la victoire du 8 mai 1945

19 mars : Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de la Tunisie

27 avril : Journée nationale du souvenir des victimes et des Héros de la déportation

Dernier dimanche d'avril : Journée nationale de la déportation

8 juin : Journée nationale d'hommage aux morts pour la France en Indochine

14 juillet : Fête nationale

16 juillet : Journée commémorative des persécutions racistes et antisémites et d'hommage aux « justes de France »

20 juillet : Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat français et d'hommage aux « Justes » de France

25 septembre : Journée nationale d'hommage aux harkis et aux autres membres des formations supplétives

1^{er} novembre : Journée nationale du souvenir des morts pour la France

11 novembre : Anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918

5 décembre : Journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie, les combats du Maroc et de la Tunisie



L'ORGANISATION D'UNE CEREMONIE PATRIOTIQUE

Guide à l'usage des Conseillers Défense
et des Associations Patriotiques.

Références :

Décret n°2004-1101 du 15 octobre 2004
Décrets n°89-655 et n°95-1037

SOMMAIRE

Préambule

~

Déroulement type

~

Remise de décorations

~

Porte-drapeaux

~

Sonneries et Hymne national

~

Rangs et préséances

~

Cérémonies commémoratives à
caractère national

~

Pour tous renseignements complémentaires, contactez la
Délégation Militaire Départementale 79
1, mail Lucie Aubrac - 79000

☎ 05.49.77.16.90 ou 05.49.77.16.93

PREAMBULE

La parfaite organisation d'une cérémonie est une marque de respect envers le monde combattant, envers celles et ceux dont la mémoire est honorée mais également envers les autorités invitées.

La commémoration, devant le monument aux morts de la commune, doit permettre de faire comprendre aux jeunes générations que la Mémoire est avant tout un message pour le présent et pour l'avenir.

La qualité de la cérémonie et le bon ordonnancement du défilé doivent inspirer à la population respect et considération.

D'autre part, la police municipale et les membres d'associations patriotiques doivent veiller à ce que les personnes présentes dans l'environnement immédiat du monument conservent une attitude décente et respectueuse pendant l'exécution de la sonnerie aux morts et de la Marseillaise.

Enfin, lorsque des élèves des écoles, collèges et lycées participent activement à la cérémonie, il est indispensable de les informer sur le cérémonial, de leur préciser leur rôle sans oublier un rappel sur la tenue vestimentaire et le comportement à adopter en de telles circonstances.

Une cérémonie est réussie si elle constitue un ensemble cohérent, organisée minutieusement, dirigée de façon rigoureuse.

DEROULEMENT TYPE

En général, les cérémonies se déroulent devant le monument aux morts de la commune et peuvent inclure la levée des couleurs, une remise de décoration, des allocutions, des chants ou morceaux de musique, un dépôt de gerbes.

Le déroulement répond aux règles du cérémonial militaire et plus particulièrement lorsqu'un détachement en armes est présent pour rendre les honneurs.

L'appel des morts prend place juste avant le dépôt de gerbe et fait l'objet d'un cérémonial précis.

Chronologie des différentes phases :

- Mise en place du détachement (a)
- Mise en place des porte-drapeaux de part et d'autre du monument (b)
- Mise en place des spectateurs, des amicales et personnalités locales.
- Arrivée et honneurs (c) aux autorités civiles et militaires.
- Montée des couleurs (f)
- Remise de décorations (voir chapitre « Cérémonial des décorations »)
- Exécution de chants, marches, d'hymnes, lecture de textes divers en rapport avec la commémoration (g)
- Lecture des messages en terminant par le message officiel, lu par l'autorité qui préside.
- Appel des morts (f)
- Dépôt de gerbes (d)

Le dépôt de gerbes, la sonnerie aux morts suivie de la minute de silence et du refrain de l'hymne national constituent le point d'orgue de toute cérémonie et plus rien de doit être exécuté après.

(a) Le détachement d'honneur ne doit jamais être masqué, même partiellement, par les porte-drapeaux, les spectateurs etc...

(b) Sur plusieurs rangs si nécessaire.

(c) Les honneurs militaires (sonnerie et salut au détachement d'honneur) ne sont exécutés qu'en présence d'une autorité militaire.

(d) Le préfet, le maire, le président du conseil général, l'autorité militaire (f), le président de l'association patriotique.

(e) Sans aucun commentaire entre les « temps ».

(f) Cette phase ne comporte pas d'allocutions et doit être courte afin de conserver le caractère solennel de la cérémonie.

(g) Hymne Européen interdit en présence de troupes militaires.

REMISE DE DECORATIONS

La remise de décorations (a) relève toujours d'un cérémonial particulier (ordre, autorité habilitée, formule d'appel).

Ordre des principales décorations

- Légion d'honneur (b) (e) (f)
- Croix de la libération (c)
- Médaille militaire (d) (e) (f)
- Ordre national du mérite (b) (e) (f)
- Croix de guerre...
- Croix de la valeur militaire
- Croix du combattant volontaire
- Croix du combattant
- Médaille de la gendarmerie
- Médaille d'outre-mer
- Médaille de la défense nationale
- Médaille des services militaires volontaires
- Médaille de reconnaissance de la nation
- Médailles commémoratives
- Médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement

Cérémonial des décorations

- Commentaire éventuel (présentation des récipiendaires)
- Mise en place des récipiendaires (et du porte-coussin à gauche de l'autorité qui décore).
- Ordres particuliers par le chef du détachement d'honneur (f)
- L'autorité qui a fait ouvrir le ban, ferme le ban (g)
- Remise de décoration (h)
- Ordres particuliers par le chef de détachement d'honneur (f)
- Les décorés rejoignent les rangs

a) Seules les décorations officielles peuvent être remises au cours des cérémonies patriotiques.

b) Remise par une autorité civile ou militaire membre de l'Ordre et délégué par le Grand Chancelier.

c) Remise par le Compagnon désigné par le Conseil de l'Ordre.

d) Remise par une autorité militaire niveau Commandant d'armes ou du Délégué militaire départemental.

e) Privilégier les cérémonies des 11 novembre, 8 mai et 14 juillet.

f) « Présentez-armes » pour la Légion d'Honneur, « Portez-armes » pour la Médaille Militaire et l'Ordre National du Mérite.